

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 12 juin 2014**

Objet : Assujettissement du Syndicat à la TVA – suite...

L'an deux mille quatorze, le douze juin à dix heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte DORSAL, dûment convoqué le trois juin, se réunit en session ordinaire, salle du bureau, à l'Hôtel de Région à Limoges, sous la présidence de Monsieur Alain LAGARDE, son Président.

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12 Pour

Sont présents :

Mr Alain LAGARDE	Conseiller Régional du Limousin
Mr Vincent TURPINAT	Conseiller Régional du Limousin
Mr Christian TRENTAUD (suppléant de Mr Lefort)	Conseiller Général Haute-Vienne
Mr Jacques DESCARGUES	Vice-Président du Conseil Général de la Corrèze
Mr Pierre COUTAUD (suppléant de Mr Da Cunha)	Vice-Président du Conseil Général de la Corrèze
Mr Didier BARDET	Vice-Président du Conseil Général de la Creuse
Mr Jean-Pierre BERNARDIE	Vice-Président Agglo Bassin de Brive
Mr Christian PRADAYROL	Conseiller Communautaire Agglo Bassin de Brive
Mr Christian HANUS	Conseiller municipal Ville de Limoges
Mme Nicole GLANDUS	Adjointe au Maire Ville de Limoges
Mr Nady BOUALI (suppléant de Mr Corrèia)	Vice-Président de l'Agglo du Grand Guéret
Mr Michel JAULIN	Vice-Président de l'Agglo de Tulle

Sont excusés :

Mr Bernard BROUILLE (et son suppléant)	Vice Président du Conseil Général Haute Vienne
Mr Philippe BAYOL (et son suppléant)	Vice-Président du Conseil Général de la Creuse
Mr Joël RATIER (suppléant de Mme Jeannot-Pagès)	Conseiller Régional du Limousin

Il est exposé aux membres du Comité Syndical le rapport suivant :

Lors du comité syndical du 31 janvier (cf délibération N°368), il a été décidé d'opter pour le maintien du transfert de droits à déduction de TVA au délégataire, Axione Limousin, pour tous les avenants liés au contrat de Délégation de Service Public et signés avant le 1^{er} janvier 2014.

Pour les nouveaux avenants, il a été dit qu'une nouvelle délibération serait prise en fonction de la réponse apportée par la DRFIP suite à la demande de rescrit formulé par DORSAL en date du 9 janvier 2014.

La DRFIP a répondu le 2 avril dernier selon les termes ci-après :

« L'avenant signé en 2014 avec la société Axione Limousin prévoyant la mise à disposition à titre onéreux par affermage de nouveaux ouvrages réalisés par le syndicat mixte Dorsal pourra être considéré comme le prolongement du contrat de concession initial signé en 2005 et à ce titre le syndicat mixte Dorsal pourra écarter l'assujettissement à la TVA des redevances et utiliser la procédure de transfert du droit à déduction au fermier. »

Après avoir délibéré, les membres du comité syndical décident, au vu du rescrit de la DRFIP, d'opter pour le maintien du transfert de droits à déduction de TVA au délégataire, Axione Limousin, pour tous les avenants liés au contrat de Délégation de Service Public, même ceux signés après le 1^{er} janvier 2014.



Fait à Limoges, le 12 juin 2014

Le Président de DORSAL,
Alain LAGARDE

